

DEFINITIONS

Dans les paragraphes suivants, il est convenu de désigner par :

Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation.

Participant : la personne physique qui participe à une formation.

Formation : l'ensemble des programmes de formation proposés par la SFAF, comprenant ceux détaillés ci-dessous.

Certifications professionnelles : les formations donnant lieu à la délivrance d'un certificat après évaluation de l'acquisition des compétences.

Formations interentreprises : les formations qui regroupent des participants issus de différentes structures ; ces formations peuvent avoir lieu sur site ou en classe virtuelle.

Formations intraentreprise : les formations conçues sur mesure par la SFAF pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

Formations en parcours libre : les formations e-learning s'appuyant sur une plateforme.

OPCO : Opérateur de Compétences.

CPF : Compte Personnel de Formation. Accessible sur la plateforme dédiée, gérée par la CDC – Caisse des Dépôts et Consignation.

CGV : Les Conditions Générales de Vente, détaillées ci-dessous.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le fait de s'inscrire à une Formation ou de passer commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client. Le Client reconnaît à cet effet, qu'il a bénéficié préalablement des informations et conseils suffisants par le Centre de formation de la SFAF lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

La SFAF fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation accompagnée des présentes CGV. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la SFAF un exemplaire des deux documents, signé par une personne dûment habilitée et portant son cachet commercial. Une attestation de présence est adressée au Client à l'issue de la formation pour les formations présentielles.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute Formation commencée (c'est-à-dire, pour les formations en présentiel, lorsque les cours ont débuté et, pour les formations à distance, lorsque le matériel pédagogique ou l'accès au matériel pédagogique est mis à disposition du Participant) est due intégralement. Les factures sont payables, par CB, virement ou chèque, sans escompte et à l'ordre de la SFAF à réception de facture. Nos prix n'incluent pas les éventuels frais de transport, d'hôtellerie et les repas des Participants.

Pour les cursus certifiants, s'il y a des frais de dossier, ces derniers sont dans tous les cas définitivement acquis par la SFAF. Des factures intermédiaires peuvent être engagées dans le cas des cursus longs.

Pour les Formations intraentreprise : Un acompte de 50 % est versé par le Client à la signature de la proposition commerciale ou de la commande. Cet acompte restera acquis à la SFAF même si le Client renonce à la formation. Le complément est payable à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la SFAF se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir, sans préjudice de toute autre voie d'actions.

Les certificats seront remis au Participant si et seulement si la facture complète concernant la formation et l'examen a été réglée.

RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME FINANCEUR : OPCO, Transitions Pro, Pôle Emploi

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'organisme financeur dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge de 100% avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, et de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou lors de la commande. Il appartiendra au Client de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

Dans le cas où le financeur ne prendrait en charge qu'une partie de la formation, la SFAF n'acceptera pas la subrogation et facturera directement le client, qui se fera rembourser auprès de son financeur.

Si la SFAF n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme financeur avant le 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

PENALITES DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande auprès de la SFAF sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), la SFAF se réserve le droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS D'ANNULATION, DE REPORT ET DE REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Toute annulation ou demande de remplacement d'un Participant par le Client doit être communiquée par écrit. Le remplacement d'un Participant ne pourra pas intervenir en cours de formation.

Pour les cursus certifiants en présentiel et classes virtuelles

Toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, fera l'objet d'une facturation de 50% du coût total de la formation, immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Ce montant pourra être imputé sur les droits d'inscription à une session suivante.

Pour les Formations en parcours libre

Toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, avant l'ouverture des accès aux supports numériques quels qu'ils soient, fera l'objet d'une facturation de 30% du coût total de la formation, immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Ce montant pourra être imputé sur les droits d'inscription à une session suivante.

Pour les Formations interentreprises

Toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, fera l'objet d'une facturation du montant intégral de la formation, immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. L'entreprise bénéficiera d'une possibilité de report lors d'une des sessions suivantes programmées dans un délai de 9 mois.

Par ailleurs, si le nombre de Participants à une Formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques, la SFAF se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard 10 jours francs ouvrables avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou un avoir sera émis à la convenance du Client.

Le Client a la possibilité de bénéficier de l'option « Cours garanti » : si le candidat inscrit est le seul participant confirmé au séminaire choisi à 10 jours francs ouvrables de la date prévue, le Client pourra garantir la tenue du séminaire à un participant moyennant le règlement d'un supplément. Le montant du supplément est indiqué sur la fiche programme et facturé en sus de la formation choisie.

Pour les Formations intraentreprise :

Si une annulation, fût-ce en cas de force majeure, intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. L'entreprise bénéficiera d'une possibilité de report lors d'une session à programmer dans un délai de 6 mois.

Si une annulation, fût-ce en cas de force majeure, intervient entre 10 et 21 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 50 % du montant de la formation sera facturé au Client. L'entreprise bénéficiera d'une possibilité de report lors d'une session à programmer dans un délai de 6 mois.

La SFAF se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, tout en respectant la qualité pédagogique initiale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

FORMATIONS PRESENTIELLES DANS LES LOCAUX DE LA SFAF

Dans le cadre des formations présentielles dans les locaux de la SFAF, le Participant respectera le règlement intérieur et le protocole sanitaire, qui sont affichés dans les locaux et qu'il peut consulter sur le site Sfaf.com.

FORMATIONS EN PARCOURS LIBRE (plateformes e-learning)

La SFAF accorde au Participant une licence d'utilisation non exclusive, inaccessible et non transférable de ses modules figurant à la commande ou à l'inscription.

Accès aux modules : L'ensemble des modules, objet de la commande ou de l'inscription, sera mis à la disposition du Participant après acceptation de la commande ou de l'inscription.

Un identifiant et un mot de passe seront communiqués à chaque Participant sur la base des informations fournies lors de la commande (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, inaccessibles et intransmissibles.

Responsabilité : Le Participant est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il lui appartient de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. La SFAF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Participant.

Le Client et/ou le Participant s'engagent à informer la SFAF de toute utilisation frauduleuse des identifiants et mots de passe dès qu'ils en ont connaissance.

Durée de l'accès aux modules : La durée d'accès à la plateforme et à son contenu est précisée dans la commande. Au-delà de ce délai, le Client pourra effectuer une autre commande.

DROIT DE RETRACTATION

Dans le cas où la commande est passée via la boutique du site www.sfaf.com, le Client a la qualité de Consommateur telle que définie à l'article liminaire du code de la consommation. Il a le droit de se rétracter, sans donner de motif, dans un délai de quatorze jours.

Pour exercer le droit de rétractation, il doit notifier à la SFAF :

- son nom, son adresse email, son numéro de téléphone, et son adresse géographique
- ainsi que sa décision de rétractation du contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Néanmoins, en application de l'article L. 221-28 du code de la consommation, le Consommateur est informé du fait que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats suivants :

- De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable express du Consommateur et renoncement express à son droit de rétractation ;
- De fourniture d'un journal, d'un périodique ou d'un magazine, sauf pour les contrats d'abonnement à ces publications ;
- De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable express du Consommateur et renoncement express à son droit de rétractation.

CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client et le Participant ne peuvent utiliser les propositions, travaux, études et concepts, méthodes et outils de la SFAF que pour les fins stipulées à la commande.

La SFAF et, le cas échéant, ses partenaires internationaux (ACIIA, EFFAS, ILPIP, AIWM...) détiennent les droits intellectuels afférents aux formations dispensées et aux contenus mis en ligne par la SFAF, de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeurent leur propriété exclusive.

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participant aux formations de la SFAF ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse de la SFAF ou de ses ayants droits.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément la SFAF à mentionner son nom, son logo et à faire mention, à titre de référence, de la souscription à une commande dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à la SFAF en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la SFAF exclusivement pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à la SFAF pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de la SFAF.

RENONCIATION

Le fait pour la SFAF de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

MODIFICATIONS DES CGV

La SFAF se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre la SFAF et ses Clients relèvent de la Loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la SFAF qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par la SFAF à son siège social au 135 boulevard Haussmann - 75008 PARIS.

Date d'entrée en vigueur des présentes : 04/12/2020.

Signature et cachet du client :

Le

Paraphe :